

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°2023PM -217A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée EZY CONNECT**, dont le siège social est à PARIS, 128 Rue de la Boétie ,75008 ,dans le cadre de travaux de raccordement ADSL et Fibre pour le compte du commerce BURO PLUS, **3 Rue Dorian à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules **au niveau de la Chambre télécom située au 18 Rue Dorian à Firminy**

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du vendredi 9 juin 2023 entre 7h et 19h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit Rue Dorian à Firminy:

- Le stationnement sera strictement interdit entre le n°16 et le n°18 de la Rue Dorian
- La voie de circulation devant les n°16 et 18 de la Rue Dorian sera neutralisée sur une longueur de 20 mètres pour les besoins du chantier
- La circulation se fera sur la voie de circulation opposée en alternance soit par feux tricolores de chantier soit manuellement.

La Société dénommée EZY CONNECT s'engage à signaler le chantier en amont et à sécuriser le chantier avec panneaux et barrières si besoin.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée EZY CONNECT**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS, à la STAS, à SEM, à la Collecte SEM et notifié la **Société dénommée EZY CONNECT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 6 juin 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr